

# Compte rendu du comité de pilotage du Site Natura 2000 Landes et forêts humides du Bas Bray Blacourt, le 9 septembre 2002

## **Etaient présents :**

Mmes BELLETANTE, Association « A l'écoute de la Nature »,  
CARTON, Conseillère municipale commune de BLACOURT,  
GARNERO, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
GODIN, Conseillère,  
LIPPENS, stagiaire à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

SMAGACZ, Chambre d'Agriculture de l'Oise,  
SOLEILLE, Direction Départementale d'Agriculture et de la Forêt,

MM. BELLETANTE, Association « A l'écoute de la Nature »,  
BENARD, maire de SENANTES,  
BENARD, adjoint au maire de BLACOURT,  
BOCQUILLON, ROSO,  
CARNEL, ADASEA,  
CARON, DIREN,  
COQUELIN, DDE,  
COUVREUR, ADASEA,  
DUBUS, représentant M. VALIERGUE, Agent de l'Office National des Forêts,  
HANOCQ, DIREN,  
LECHAUDEE, Délégué section environnement, agriculteur,  
MULLER, DDE, Service Aménagement, DDE,  
MAILLARD, Maire de SAINT GERMER,  
PAGNIEZ, Conseiller municipal,  
PIA, Chambre d'Agriculture de l'Oise,  
PILLON, Centre Régional de la Propriété Forestière  
SAUTEBEAU, Fédération départementale des Chasseurs de l'Oise,  
VIGNERON, délégué communal, agriculteur.  
VILLEREL,

## **Etaient excusés :**

MM. A. LENNE, maire de Villers sur Auchy  
M. HOLL, Conseil Supérieur de la Pêche  
F. de MASSARY, Comité Régional Olympique et Sportif

## **Ordre du jour :**

- 1- Etat d'avancement de la procédure Natura 2000 dans l'Oise
- 2- Présentation de la démarche du document d'objectifs
- 3- Présentation du site
- 4- Méthodologie de travail

## **1 – Etat d’avancement de la procédure Natura 2000 dans l’Oise**

Madame Pastelle SOLEILLE distribue aux participants un dossier constitué d’une brochure éditée par la Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt de l’Oise intitulée « Informations générales sur les conséquences d’une proposition de site », la fiche du site, le document « Natura 2000 : des contrats pour agir », et la copie du décret 2001-1216 dit décret-gestion du 20.12.01. Elle rappelle que la première phrase de proposition de sites d’intérêt communautaire éligible pour constituer le réseau écologique européen Natura 2000 est achevée.

Pour la deuxième phrase, 14 sites locaux représentant 1,87 % du département ont été retenus.

La troisième phrase consiste à rédiger le document d’objectifs (DOCOB) pour chacun des sites.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la DDAF : <http://ddaf.oise.agriculture.gouv.fr>

## **2 - Présentation de la démarche du document d’objectifs**

M. HANOCQ rappelle les objectifs de la Directive Habitats et la démarche proposée par la France pour répondre à ceux-ci.

La Directive Habitats est une directive européenne dont le but principal est de favoriser la biodiversité par le maintien en bon état de conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d’intérêt communautaire.

Elle se place globalement dans l’objectif de développement durable en demandant aux Etats membres de l’Union européenne d’atteindre cet objectif en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Pour chacune des six régions biogéographiques (dans ce cas, le domaine atlantique) entrant dans le champ d’application de la directive, des sites seront désignés comme Zones Spéciales de Conservation pour former un réseau écologique cohérent dit réseau Natura 2000.

Pour être désignés, ces sites doivent héberger des habitats et/ou des habitats d’espèces d’intérêt communautaire (annexe I et II de la Directive).

Conformément au principe de subsidiarité, la directive laisse aux Etats membres le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les résultats escomptés. Ainsi, en 1997, la Commission européenne a approuvé le mémorandum du Gouvernement français qui prévoit, notamment, que la mise en œuvre de la directive habitat se fera de façon contractuelle basée sur le volontariat et s’articulera sur la base d’un document d’objectifs fixant les modalités de gestion et les moyens correspondants.

Le document d’objectifs Natura 2000 a donc pour finalité de préciser pour chaque site les grandes orientations de gestion.

Il est élaboré par un opérateur choisi par le Préfet, en l'occurrence il s'agit ici du Centre Régional de la Propriété Forestière pour le site et comprend plusieurs étapes :

- l'analyse du milieu, état des lieux (repérage des différents types d'habitats de la directive),
- analyse des activités économiques et sociales,
- diagnostic, évaluation,
- définition des objectifs et des moyens

Monsieur HANOCQ explique au travers d'un exemple la démarche qui sera menée par l'opérateur (voir annexe).

### **3 - Présentation du site**

Monsieur PILLON rappelle en préambule de la présentation, les raisons de l'implication du Centre Régional de la Propriété Forestière et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise dans la rédaction du document d'objectifs :

- Contact régulier et habitude de travail avec les propriétaires et les gestionnaires du territoire.
- Souci de voir la démarche Natura 2000 se construire grâce à la conclusion des contrats entre l'Etat et les propriétaires gestionnaires et non par la réglementation (voir brochure jointe).

Monsieur PILLON présente ensuite les caractéristiques et les particularités du site.

Le site est localisé dans la boutonnière du Bray qui est limitée par deux cuestas. Un de ces coteaux fait d'ailleurs l'objet d'une démarche similaire à celle du Bas-Bray.

Monsieur MAILLARD, maire de Saint Germer de Fly dont la commune est impliquée dans les deux documents d'objectifs demande des précisions sur l'articulation des deux démarches.

Monsieur PILLON lui précise que les territoires d'études sont bien distincts. Même si les rédacteurs des deux documents d'objectifs qui se connaissent, échangeront des données, les deux démarches sont bien indépendantes, les deux sites ayant des caractéristiques différentes.

Monsieur PILLON continue la présentation des conditions écologiques du site. Le sol est composé de sables, grès de Rainvilliers et d'argiles réfractaires. Parfois, en surface, on observe un placage de limons, de vase ou de sables. Ces sols ont une acidité marquée et surtout, ils sont souvent engorgés d'eau pendant une partie importante de l'année. Par endroits, on observe des petites formations de tourbe.

Ce sont ces contraintes importantes associées à une gestion par l'homme très ancienne qui expliquent aujourd'hui l'originalité et l'intérêt du site.

Il faut noter l'existence de deux éléments d'informations sur la connaissance du milieu :

- La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, qui est une simple description bibliographique qui pointe grossièrement les intérêts de la zone,

- La zone gérée par le CSNP qui fait l'objet d'un plan de gestion et où plusieurs contrats de gestion ont été signés avec des exploitants.

Monsieur MAILLARD demande comment se fera l'articulation entre Natura 2000 et le site du Conservatoire. Il souhaite aussi savoir si la chasse sera interdite sur tout le site comme dans les propriétés du conservatoire.

Sur le premier point, Monsieur PILLON lui répond que la partie du Conservatoire sera étudiée avec attention et présentée aux membres du comité afin de tirer les enseignements de leur gestion et de pointer les expériences intéressantes pour les gestionnaires et les propriétaires du site Natura 2000.

Sur le deuxième point, Monsieur SAUTEREAU de la Fédération des Chasseurs, rappelle que le manque d'information est souvent à la source des problèmes liés à la chasse, et que l'on se méfie toujours de ce que l'on ne connaît pas, il précise enfin que la démarche Natura 2000 ne remet pas en cause la pratique de la chasse.

Madame SOLEILLE confirme que l'activité de la chasse a été reconnue comme étant non perturbante sur les sites Natura 2000 suite à un groupe de travail qui s'est réuni en 1996 : la loi d'habilitation du 3 janvier 2001 le précisant explicitement.

Monsieur PILLON continue sa présentation du site.

#### **Rappel statut foncier :**

- 80 % propriété privée,
- 20 % communal (30 ha sur Villers sur Auchy et 20 ha sur Blacourt).

#### **Composition du site :**

- 50 % forêt,
- 38 % pelouses et prairies,
- 10 % landes et broussailles,
- 2 % cours d'eau et plan d'eau.

### **4- Monsieur PILLON expose ensuite la méthodologie de travail.**

#### **1) Les partenaires**

Le Centre Régional de la Propriété Forestière, réalise les inventaires de terrain, anime le groupe de travail « forêt ». Ce groupe de travail sera chargé d'établir les recommandations, de rédiger les contrats de gestion et un diagnostic du territoire forestier. (Des rencontres avec les propriétaires et les personnes gérant les forêts seront organisées afin de connaître leurs attentes et leurs projets...).

Mademoiselle SMAGACZ expose le rôle de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

La Chambre d'agriculture prendra en charge les travaux relatifs à l'agriculture, cela signifie d'organiser une ou plusieurs réunions d'information auprès des agriculteurs et propriétaires

agricoles de la zone (en collaboration avec la propriété agricole), de coordonner les prestations du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CSNP) – réalisation des inventaires et cartographie des habitats et des espèces et rédaction des fiches habitats - et de la SAFER de l’Oise – réalisation de l’étude foncière-, de rédiger la partie agricole du DOCOB – présentation de l’agriculture de la zone, les pratiques agricoles, analyse des enjeux-, ainsi que mener une réflexion et proposer des objectifs de conservation et des recommandations de gestion pour les habitats et les espèces concernés par la Directive (animation d’un groupe de travail agriculture).

## **2) le calendrier de travail**

Le document annexé est validé par le comité de pilotage.

Monsieur PILLON précise que le CSNP réalisera des prospections pour le triton crêté et pour le damier de la Succise (papillon).

Monsieur BOCQUILLON du ROSO s’interroge sur l’absence d’étude batrachologique.

Madame BELLETANTE de l’Association « A l’écoute de la nature » propose de mettre à disposition ses données concernant le crapaud accoucheur et une espèce de papillon migrateur de la Directive.

Monsieur PILLON précise que l’esprit des travaux menés est bien de recueillir un maximum d’informations sur le site pour aboutir à la rédaction de contrat de gestion et remercie les participants de contribuer au recueil de ces informations.

Monsieur MAILLARD demande comment seront financés ces contrats.

Monsieur HANOCQ répond que le financement des contrats est assuré à 50% par l’Union européenne sur des crédits du FEOGA Garantie et que les 50% restants sont à la charge de l’Etat, *via* le ministère de l’Agriculture ou celui de l’Ecologie et du Développement durable selon le cas.

Monsieur PIA, de la Chambre d’Agriculture de l’Oise, précise qu’en l’absence de contrat, les propriétaires risquent de se voir imposer des contraintes réglementaires, car les Etats européens ont une obligation de résultats concernant la mise en œuvre de la Directive Habitat.

Madame SOLEILLE explique que l’obligation de résultats s’impose à l’Etat mais pas directement aux propriétaires et gestionnaires. Pour y arriver, elle souhaite fortement l’adhésion des propriétaires qui elle seule permettra la signature de contrat de gestion.

Monsieur PILLON et Mademoiselle SMAGACZ sont convaincus qu’il faudra des lignes budgétaires spécifiques et suffisamment abondés car les outils financiers actuels que ce soit agricoles ou forestiers sont peu adaptés aux problématiques des sites Natura 2000 et ont un volume plutôt restreint.

Monsieur HANOCQ de la DIREN, précise que les premiers contrats sont à l'étude, et que de ce fait, la procédure n'est pas encore bien rodée. Mais il assure que des crédits sont d'ores et déjà réservés aux opérations des sites Natura 2000.

### **Présentation des travaux de l'été 2002.**

Monsieur PILLON rappelle qu'un courrier a été envoyé début juin 2002 demandant l'autorisation aux propriétaires concernés de réaliser l'inventaire des milieux naturels sur leur terrain. A ce jour, 30 % des propriétaires se sont opposés à cet inventaire. Tous les autres ont donné leur accord.

Le C.R.P.F. a respecté ses engagements et n'a réalisé l'inventaire que sur la partie autorisée. Il se dit satisfait de l'état d'avancement des travaux et espère obtenir de nouveaux accords de la part des propriétaires.

Madame SOLEILLE s'inquiète de l'importance de la surface non prospectée. Elle demande à l'opérateur si cela ne risque pas de nuire à la qualité du diagnostic, ce qu'elle ne pourra pas accepter. Elle demande alors s'il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté préfectoral pour pénétrer sur l'ensemble du site. Elle précise que cette procédure est très complexe. Elle informe que de toutes façons un arrêté autorisant les inventaires devra être pris, ne serait-ce que pour couvrir les erreurs de cadastre.

Monsieur PILLON précise qu'il souhaite dans un premier temps refaire une information auprès des propriétaires ayant exprimé un refus de manière à bien leur expliquer la démarche et à répondre à leurs interrogations. Il communiquera le résultat de cette consultation au prochain comité de pilotage, en décembre suite au groupe de travail.

Mademoiselle SMAGACZ et Monsieur PIA confirment cette position.

Le comité de pilotage valide cette nouvelle consultation.

Toutes les questions ayant été épuisées, Madame SOLEILLE remercie les intervenants et les membres du comité de pilotage qui se sont déplacés et clôt la séance.